

## ANNEXE IV. APTITUDES DES PRATIQUANTS A UTILISER DE L'AIR

APTITUDES A plonger en palanquée encadrée	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	APTITUDE A plonger en autonomie (sans encadrant)	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
<p><b>PE-12</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<p>Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre avec gilet stabilisateur.</p> <p>Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée.</p> <p>Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre.</p> <p>Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation.</p> <p>Connaissance des signes et des réponses adaptées.</p> <p>Intégration à une palanquée guidée.</p> <p>Respect de l'environnement et des règles de sécurité.</p> <p>Aptitude à se déplacer en surface et dans les trois plans de l'espace.</p>	<p><b>PA-12</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PE-12.</p> <p>Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air.</p> <p>Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion.</p> <p>Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes.</p> <p>Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers.</p> <p>Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques.</p> <p>Utilisation du parachute de signalisation.</p>
<p><b>PE-20</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PE-12.</p> <p>Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier.</p> <p>Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers.</p> <p>Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.</p>	<p><b>PA-20</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PA-12 et PE-20.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers.</p> <p>Maîtrise de sa décompression dans la courbe de sécurité et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de signalisation.</p> <p>Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.</p> <p>Maîtrise de la planification d'une plongée dans la zone des 20 mètres.</p>
<p><b>PE-30</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 30 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PE-20.</p> <p>Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion.</p> <p>Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute.</p> <p>Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et rapidité d'exécution dans les réponses.</p> <p>Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.</p>	<p><b>PA-30</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 30 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PA-20 et PE-30.</p> <p>Maîtrise des procédures de décompression dans l'espace 0 à 30 mètres.</p> <p>Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée.</p> <p>Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.</p> <p>Maîtrise de la planification d'une plongée dans la zone des 30 mètres.</p>
<p><b>PE-40</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PE-30.</p> <p>Maintien d'un palier obligatoire avec utilisation d'un parachute.</p> <p>Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses.</p> <p>Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée.</p> <p>Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 30 à 40 mètres.</p>	<p><b>PA-40</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PA-30 et PE-40.</p> <p>Maîtrise des procédures de décompression dans l'espace 0 à 40 mètres.</p> <p>Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée.</p> <p>Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 30 à 40 mètres.</p> <p>Maîtrise de la planification d'une plongée dans la zone des 40 mètres.</p>
<p><b>PE-50</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 50 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PE-40</p> <p>Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 50 mètres.</p> <p>Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 50 mètres.</p>	<p><b>PA-50</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 50 mètres</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PA-40 et PE-50.</p> <p>Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 50 mètres.</p> <p>Maîtrise de la gestion des 1ers secours.</p> <p>Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution.</p> <p>Maîtrise de la planification d'une plongée dans la zone des 50 mètres</p>

## ANNEXE V. APTITUDES DES PRATIQUANTS A UTILISER DU NITROX

APTITUDES A PLONGER AU NITROX	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER DES APTITUDES SUIVANTES AUPRES DU DIRECTEUR DE PLONGEE
<p><b>PN</b> <b>(plongeur nitrox)</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au nitrox dont la teneur en oxygène n'excède pas 40 %</p>	<p>Pour évoluer en palanquée encadrée ou autonome : maîtrise des aptitudes à l'air correspondant à l'espace d'évolution concerné.</p> <p>Maîtrise de la gestion et l'utilisation de son matériel nitrox, de l'analyse du mélange dont la teneur en oxygène n'excède pas 40 % et du renseignement de la fiche d'identification de la bouteille.</p> <p>Maîtrise du maintien de son équilibre et de la gestion de son profil par rapport à la profondeur plancher de son mélange.</p> <p>Maîtrise des moyens de décompression (table ou ordinateur nitrox).</p> <p>Connaissance des risques hyperoxiques liés à l'utilisation du nitrox.</p>
<p><b>PN-C</b> <b>(plongeur nitrox confirmé)</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au nitrox et à effectuer la décompression à avec une teneur en oxygène supérieure à 40%.</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PN, PE-30 et PA-20.</p> <p>Pour évoluer en palanquée encadrée ou autonome : maîtrise des aptitudes à l'air correspondant à l'espace d'évolution concerné.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation et du choix du matériel avec plusieurs mélanges au nitrox (au fond et en décompression) et de l'utilisation d'une bouteille de compression.</p> <p>Maîtrise de l'équilibre et de la stabilisation à la profondeur des paliers lors des changements de mélanges.</p> <p>Connaissance des principes de la fabrication des mélanges</p>

## ANNEXE VI. APTITUDES DES PRATIQUANTS A UTILISER DU TRIMIX OU DE L'HELIOX

APTITUDES A PLONGER AU TRIMIX OU A L'HELIOX	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER DES APTITUDES SUIVANTES AUPRES DU DIRECTEUR DE PLONGEE
<p><b>PTH-50</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace de 0 à 50 mètres avec un mélange contenant plus de 16% d'oxygène (16% inclus).</p>	<p>Pour évoluer en palanquée encadrée : maîtrise des aptitudes PN-C, PE-50 et PA-40.</p> <p>Pour évoluer en palanquée en autonomie : maîtrise des aptitudes PN-C et PA-50.</p> <p>Connaissance approfondie de la planification de la plongée avec plusieurs mélanges de gaz.</p> <p>Maîtrise des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation du matériel, de l'analyse des gaz et du marquage des bouteilles.</p> <p>Maîtrise de la stabilisation, de la vitesse de remontée et de la communication avec son équipier et la sécurité surface.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de son parachute et du dévidoir.</p>
<p><b>PTH-70</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace de 0 à 70 mètres avec un mélange contenant plus de 16% d'oxygène (16% inclus).</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PN-C et PA-50.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de la ligne de descente/de décompression.</p> <p>Maîtrise de la planification de la plongée avec plusieurs mélanges de gaz.</p> <p>Maîtrise des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation du matériel, de l'analyse des gaz et du marquage des bouteilles.</p> <p>Maîtrise de la stabilisation, de la vitesse de remontée et de la communication avec son équipier et la sécurité surface.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de son parachute et du dévidoir.</p> <p>Connaissance approfondie de la fabrication des mélanges nitrox et trimix.</p>
<p><b>PTH-100</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace au-delà de 70 mètres et dans la limite de 100 mètres avec un mélange strictement inférieur à 16% d'oxygène</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PTH-70 et PA-50.</p> <p>Maîtrise de la préparation et de la mise en place de la ligne de descente/de décompression.</p> <p>Maîtrise de l'organisation matérielle et de la planification de la décompression.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de bouteille relais (mélange intermédiaire entre le mélange fond et le(s) mélange(s) de décompression).</p> <p>Maîtrise de la fabrication des mélanges nitrox et trimix.</p>
<p><b>PTH-120</b></p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace au-delà de 70 mètres et dans la limite de 120 mètres avec un mélange strictement inférieur à 16% d'oxygène</p>	<p>Maîtrise des aptitudes PTH-70 et PA-50.</p> <p>Maîtrise de la préparation et de la mise en place de la ligne de descente/de décompression.</p> <p>Maîtrise de l'organisation matérielle et de la planification de la décompression.</p> <p>Maîtrise de l'utilisation de bouteille relais (mélange intermédiaire entre le mélange fond et le(s) mélange(s) de décompression).</p> <p>Maîtrise de la fabrication des mélanges nitrox et trimix.</p>

**ANNEXE VII. BREVETS DES PRATIQUANTS ATTESTANT DES APTITUDES « PE » DE L'ANNEXE IV**

<b>APTITUDES A plonger en palanquée encadrée</b>	<b>BREVETS et qualifications FFESSM, FSGT, ANMP et SNMP</b>	<b>BREVETS CMAS ou de la Polynésie française (DPP) ou de l'INPP</b>	<b>BREVETS ISO (PADI, SSI, SDD) avec formation complémentaire</b>
PE-12	Plongeur niveau 1 – P1 Qualification PE-12	CMAS 1* DPP1 INPP Classe 0	Plongeur ISO 24801-1
PE-20	Plongeur niveau 1 – P1 Qualification PE-20	CMAS 1* DPP1 INPP Classe I	Plongeur ISO 24801-2
PE-30	Plongeur niveau 2 – P2 Qualification PE-40	CMAS 2* DPP2 INPP Classe I	Plongeur ISO 24801-2 - avec une formation complémentaire « procédures de décompression » <sup>(1)</sup> en cas de plongée avec palier obligatoire
PE-40	Plongeur niveau 2 – P2 Qualification PE-40	CMAS 2* DPP2 INPP Classe II	Plongeur ISO 24801-2 - avec la spécialité « plongée profonde » en cas de plongée dans la courbe de sécurité - avec une formation complémentaire « procédures de décompression » <sup>(1)</sup> en cas de plongée avec palier obligatoire.
PE-50	Plongeur niveau 3 – P3 Qualification PE-60	CMAS 3* DPP3 INPP Classe II	Plongeur ISO 24801-2 - avec une formation complémentaire « procédures de décompression avancée » <sup>(2)</sup>

(1) Formation « procédures de décompression » :  
PADI TEC 45, SSI Extended Range, TDI Deco Procedures, IANTD Advanced EANx Diver.

(2) Formation « procédures de décompression avancée » :  
PADI TEC 50, SSI Technical Extended Range, TDI Extended Range, IANTD Technical Diver.

Tout brevet ou qualification ne figurant pas dans le présent tableau est positionné selon les modalités de justification des aptitudes conformément à l'article LP 13.

**ANNEXE VIII. BREVETS DES PRATIQUANTS ATTESTANT DES APTITUDES « PA » DE L'ANNEXE IV**

<b>APTITUDE A plonger en autonomie (sans encadrant)</b>	<b>BREVETS et qualifications FFESSM, FSGT, ANMP et SNMP</b>	<b>BREVETS CMAS ou de la Polynésie française (DPP) ou de l'INPP</b>	<b>BREVETS ISO (PADI, SSI, SDI) avec formation complémentaire</b>
PA-12	Qualification PA-12	CMAS 2* DPP1 INPP Classe 0	Plongeur ISO 24801-2
PA-20	Plongeur niveau 2 – P2 Qualification PA-20	CMAS 2* DPP1 INPP Classe I	Plongeur ISO 24801-2
PA-30	Plongeur niveau 3 – P3 Qualification PA-40	CMAS 3* DPP2 INPP Classe I	Plongeur ISO 24801-2 - avec une formation complémentaire « procédures de décompression » <sup>(1)</sup> en cas de plongée avec palier obligatoire
PA-40	Plongeur niveau 3 – P3 Qualification PA-40	CMAS 3* DPP2 INPP Classe II	Plongeur ISO 24801-2 - avec la spécialité « plongée profonde » en cas de plongée dans la courbe de sécurité - avec une formation complémentaire « procédures de décompression » <sup>(1)</sup>
PA-50	Plongeur niveau 3 – P3 Qualification PA-60	CMAS 3* DPP3 INPP Classe II	Plongeur ISO 24801-2 - avec une formation complémentaire « procédures de décompression avancée » <sup>(2)</sup>
<p>(1) Formation complémentaire « procédures de décompression » : PADI TEC 45, SSI Extended Range, TDI Deco Procedures, IANTD Advanced EANx Diver.</p> <p>(2) Formation complémentaire « procédures de décompression avancée » : PADI TEC 50, SSI Technical Extended Range, TDI Extended Range, IANTD Technical Diver.</p>			

Tout brevet ou qualification ne figurant pas dans le présent tableau est positionné selon les modalités de justification des aptitudes conformément à l'article LP 13.

**ANNEXE IX. BREVETS DES PRATIQUANTS ATTESTANT DES APTITUDES « PTH » DE L'ANNEXE VI**

<b>APTITUDES À PLONGER AU TRIMIX OU A L'HELIOX</b>	<b>Qualifications FFESSM, FSGT, ANMP et SNMP</b>	<b>BREVETS CMAS ou de la Polynésie française (DPP) ou de l'INPP</b>	<b>Qualifications PADI, SSI, TDI, IANTD</b>
PTH-50	Aptitudes PN-C + PA-60 + qualification PTH-40	INPP Classe III ou CMAS 3*/DPP3/Classe II + recreational trimix	PADI Tec Trimix 65 SSI Technical extended range trimix TDI Helitrox IANTD advanced recreational trimix
PTH-70	Aptitudes PN-C + PA-60 + qualification PTH-70 (trimix élémentaire ou trimix loisir ou trimix normoxique)	INPP Classe III ou CMAS 3*/DPP3/Classe II + normoxic trimix	PADI Tec Trimix 65 SSI Technical extended range trimix TDI Trimix IANTD normoxic trimix
PTH-100	Aptitudes PN-C + PA-60 + qualification PTH-120 (trimix ou trimix avancé ou trimix hypoxique)	INPP Classe III ou CMAS 3*/DPP3/Classe II + advanced trimix	PADI Tec Trimix SSI hypoxic trimix TDI advanced trimix IANTD trimix
PTH-120	Aptitudes PN-C + PA-60 + qualification PTH-120 (trimix ou trimix avancé ou trimix hypoxique)		IANTD expedition trimix

Tout brevet ou qualification ne figurant pas dans le présent tableau est positionné selon les modalités de justification des aptitudes conformément à l'article LP 13.